



ARRÊTÉ
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 14 avril 2026 de GÉOUEST, géomètre, dont le siège social demeure à LA ROCHE SUR YON (Vendée), 46 rue Benjamin Franklin, demandant l'alignement de la parcelle cadastrée YW n°37 sise au n°1 du lieu-dit La Retardière, sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire et défini par :

- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé,
- Par l'alignement de fait matérialisé par deux bornes sur le plan :

La Retardière – Parcelle YW n°37 :

- A : borne nouvelle
- E : borne nouvelle.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de cet arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut-être retiré à tout moment.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 30 avril 2026

**Le Maire,
Christophe GAS**



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

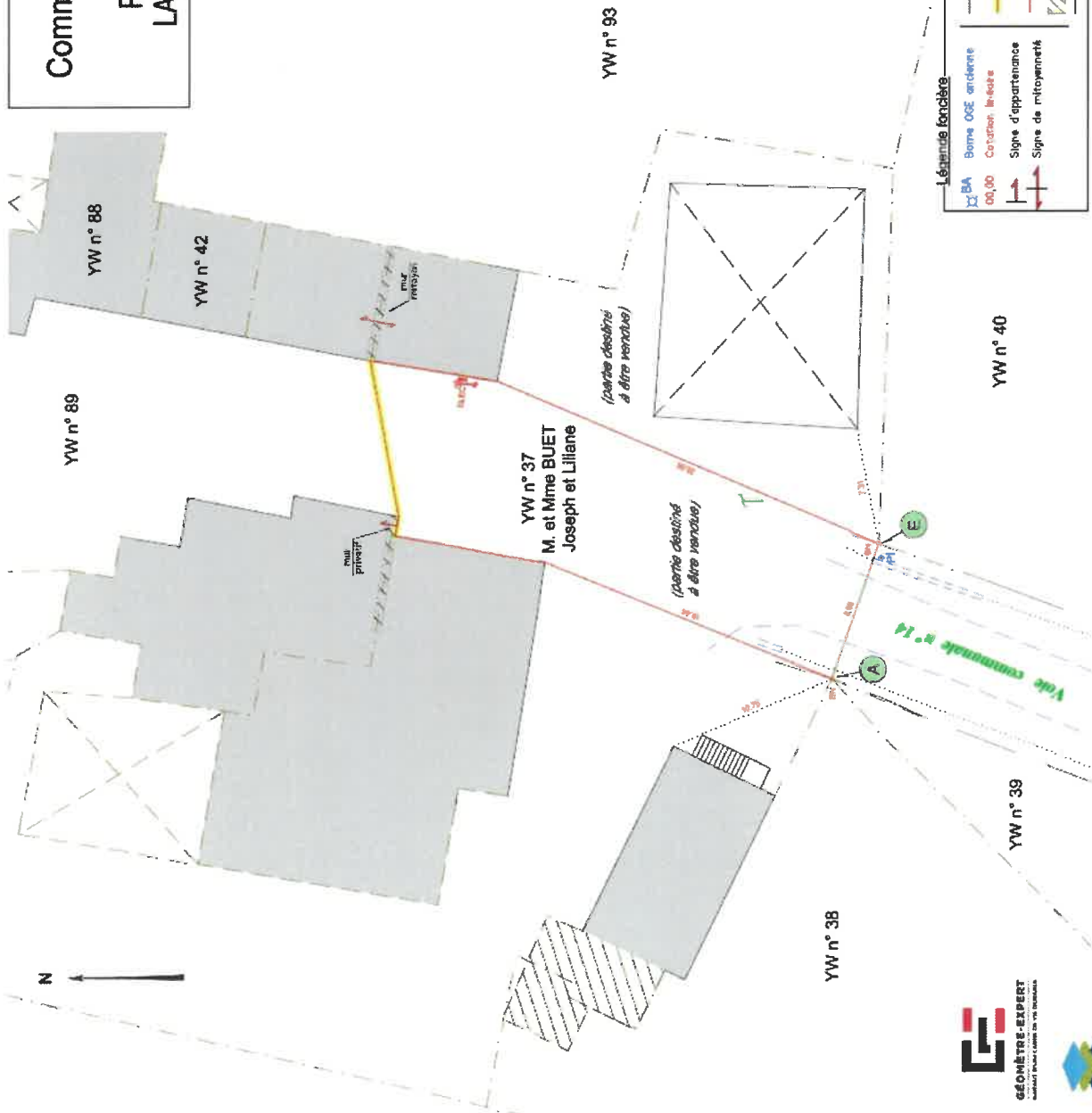
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.



PLAN D'ALIGNEMENT

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune de LES LUCS SUR BOULOGNE
 La Retardière
**PLAN CONCOURANT A LA DÉLIMITATION DE
 LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES**



Légende topographique

[Symbol]	Bâti
[Symbol]	Bâti léger
[Symbol]	Murs
[Symbol]	Closure légère
[Symbol]	Fossés
[Symbol]	Arbres et végétation
[Symbol]	Contres électriques
[Symbol]	Repère de géométrie

Légende foncière

[Symbol]	Limite de voir avec le domaine public
[Symbol]	Limite délimitée par un acte venant actuellement en cours d'élaboration ou de signature
[Symbol]	Limite de division nouvelle définie par cet acte venant
[Symbol]	Emprise bâtie
[Symbol]	Contour parcelle } application fiscale
[Symbol]	Contour parcelle } base du plan cadastral

GÉOUEST
 46 rue B. Franklin - BP 80352
 85008 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 33 - contact@geouest.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
 100000 Boulevard de la République
 85000 La Roche-sur-Yon